



# Mesure de protection des majeurs vulnérables

M. Gauché - 2020



Qui est le protégé ?

Quelles sont les démarches ?



# Synthèse des mesures

**SAUVEGARDE DE  
JUSTICE**

**CURATELLE**

**TUTELLE**

# Synthèse des mesures

**SAUVEGARDE DE  
JUSTICE**



1 an renouvelable une fois



Problème médical transitoire



Conservation des droits

# Synthèse des mesures



5 à 10 ans (renouvelable)



Problème médical durable



Double signature pour les actes importants  
Accord de la personne protégée  
Actes courant seul

**CURATELLE**

# Synthèse des mesures



## CURATELLE

### Curatelle Simple

Autonomie dans la gestion courante  
(factures, ressources, démarches)  
Assistée pour les actes importants  
(emprunt, achat, patrimoine)

### Curatelle Renforcée

Mêmes mesure que curatelle  
simple  
+ perception des revenus par le  
curateur qui en fait la gestion.



Qu'en pensez-vous ?

# Synthèse des mesures



5 ans (renouvelable)

**TUTELLE**



Problème médical durable



Représenté pour tous les actes e la vie civile  
Peut décider seul des actes relatifs à sa  
personne (santé, domicile, relation  
personnelles).

Le tuteur : acte courant seul. Actes  
importants avec l'accord du juge.



# Autres types de mesures

**Mandat de  
protection future**

**Habilitation  
familiale  
(depuis 2016)**

# Les obligations du protecteur



Faire l'inventaire des biens, patrimoine et assurances

Rendre compte au juge chaque année du bilan financier

Faire le lien avec les organismes tiers



Confidentialité des informations

Protection des biens ET DE LA PERSONNE

Liberté de décision du protégé dans la mesure de ces capacités